

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
commune de TOURNEMIRE**

Délibération n°2026-05-06

Séance du 27 avril 2026

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Absents	0

Date de convocation :  
Le 20/04/2026

Date d'affichage :  
Le 20/04/2026

**OBJET**

**Délibération pour le vote  
des taux de la fiscalité  
directe locale pour  
l'année 2026**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 28/04/2026  
et publication sur le site  
internet de la commune  
[www.tournemire-aveyron.fr](http://www.tournemire-aveyron.fr)  
du 28/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de TourneMire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Cousy Christophe, Maire.

Etaient présents : M.Cousy Christophe, M.Rohi Philippe, M.Robert Hugues, Mme Mélou Colette, M.Gressard Frédéric, M.Rochette André, Mme Cristol Céline, Mme Monteillet Laure, Mme Miller-Guerreiro Virginie, M.FRAYSSE Josian, Mme Prieto Elodie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

*Céline CRISTOL* a été nommée secrétaire.

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :  
-soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;  
-soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

M le Maire rappelle que par délibération du 07/04/2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.22 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	54.44 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0%

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :**

de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.22 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	54.44 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0%

Accusé de réception en préfecture  
012-211202825-20260427-202605\_06  
Reçu le 28/04/2026

*Ainsi délibéré les jours, mois et en sus des* Ont signé les membres présents.

Maire, Christophe COUSY Secrétaire de séance

Acte dématérialisé

Le Maire informe que la présente délibération, en vertu de l'article 146 de la loi n° 2015-1718 du 23 octobre 2015 relative au droit de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de (Aveyron)

